

dans la plupart des cas, aux personnes qui s'occupent en fait des enfants.

Tout le monde m'accordera, j'en suis sûre, que depuis deux ans qu'il existe, le crédit d'impôt au titre des enfants a vraiment réussi à assurer une bonne mesure d'aide aux familles à faible et à moyen revenus qui élèvent des enfants. Des millions de mamans sont, en ce moment même, en train de remplir des déclarations d'impôt sur le revenu pour 1980 précisément pour réclamer une prestation non imposable, et cette fois-ci j'insiste pour que le dégrèvement atteigne jusqu'à \$238 par enfant, moyennant réduction, bien sûr, dans le cas des ménages dont les deux conjoints gagnent ensemble plus de \$21,380.

La modification vise à résoudre le problème soulevé par un nombre relativement limité de cas, mais les députés m'accorderont sûrement que le résultat revêtra beaucoup d'importance pour les familles en cause. Le problème se pose dans le cas d'enfants qui changent de gardien au cours du mois de décembre; ainsi, un enfant adopté en décembre ou qui revient chez lui d'un établissement ou encore celui qui passe de la garde d'un parent à la garde d'un autre.

Aux termes de l'ancienne disposition sur l'admissibilité, le crédit était établi d'après le droit à l'allocation familiale en décembre, de sorte qu'il ne tenait pas compte du changement de garde même si celui-ci se produisait avant la fin de l'année financière. Au lieu d'être versé au parent qui a la garde de l'enfant durant l'année où le crédit d'impôt a été versé, le crédit serait payable au parent qui n'avait plus l'enfant à sa charge ou dans le cas d'enfants placés dans des institutions, aucun crédit d'impôt ne serait alors versé.

● (1550)

Le raffinement, car en fait il s'agit seulement d'un raffinement contenu dans cette disposition, devrait s'appliquer à quelque 8,500 enfants dont la garde passera d'un parent à l'autre au cours du mois de décembre ou passera d'une institution à un parent au cours de ce mois-là. Il n'y aura pas de répercussion sur le coût total. C'est simplement un changement de bénéficiaire du chèque mais c'est précisément ce qui fera que cette mesure sera très appréciée.

Peut-être que je me fais des illusions car je ne suis pas une experte en matière de droit fiscal, n'étant évidemment pas ministre des Finances mais je pense qu'il est permis d'espérer qu'on pourra apporter par la suite un autre changement qui permette d'accorder un crédit d'impôt proportionnel au nombre de mois d'une année donnée depuis la naissance d'un enfant ou jusqu'à l'âge limite donnant droit à un crédit d'impôt au lieu de l'accorder en fonction de la situation de l'enfant en date du 31 décembre. Toutefois, ce sera pour plus tard. Très pratiques, les dispositions actuelles sont certes les bienvenues.

La dernière disposition du bill C-54 à laquelle je m'intéresse est une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui permettra de faire en sorte que toute subvention au titre des économies d'énergie que recevront les retraités après 1980 ne compteront pas comme revenu aux fins de l'admissibilité au programme de supplément de revenu garanti. Les retraités pourront donc solliciter et recevoir cette subvention sans craindre que leur pension en soit diminuée.

M. Lambert: Pourquoi cette discrimination envers les autres citoyens?

Mme Bégin: Le député veut-il poser une question?

Impôt sur le revenu—Loi

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) souhaite-t-il poser une question?

M. Lambert: Je vais la poser dans les formes, afin qu'elle figure au compte rendu. Puisque cette subvention ne sera pas imposable pour les plus de 65 ans, pourquoi faire de la discrimination? Pour les moins de 65 ans, la subvention sera considérée comme un revenu, et sera donc imposable.

Mme Bégin: Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'examine cette question à fond ou, je suppose, qu'un de mes collègues en ait l'occasion. Je suis le ministre chargé des pensionnés. C'est pour des raisons pratiques que nous avons établi que les pensions de vieillesse du gouvernement seraient versées aux personnes de 65 ans et plus. A cet âge, tout citoyen est officiellement considéré comme un pensionné aux fins de nos versements. Je parle évidemment d'un programme que j'ai directement contribué à établir, le supplément de revenu garanti, et qui évalue la pauvreté des personnes âgées. Nous avons décidé qu'une subvention versée en vertu du programme de conservation de l'énergie ne devait pas pénaliser les personnes qui sont officiellement reconnues comme des personnes âgées, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire admissibles aux pensions de vieillesse du gouvernement. Il y a sans doute d'autres raisons pour lesquelles les moins de 65 ans n'ont pas droit au même privilège, et je demanderai à l'un de mes collègues de les préciser.

Cela était dit, je pense que cette mesure devrait emporter facilement l'approbation de tous les députés. Je rappelle ici à mes collègues que l'on a déjà fait la même chose exactement pour les pensionnés qui reçoivent des subventions d'isolation, qui se sont avérées si utiles pour aider les Canadiens à améliorer l'isolation de leur maison et réduire leurs frais de chauffage.

Permettez-moi enfin de réitérer mon appui au bill dont nous sommes saisis. Songeons au nombre de gens, au nombre de femmes en particulier qui bénéficieront de cette longue liste d'améliorations de tous genres. Il prévoit non seulement que ces personnes recevront un salaire décent, mais qu'elles auront droit à une pension. Il y a en effet une disposition relative aux pensions et autres avantages connexes pour les personnes âgées. Somme toute, j'espère que le présent bill sera rapidement adopté.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la disposition sur le crédit d'impôt-enfant, le ministre peut-elle nous dire quand nous obtiendrons justice de sorte que les orphelins ne souffrent plus de discrimination à cet égard?

[Français]

Mme Bégin: J'aurais aimé pouvoir être prévenue de la question et apporter une réponse convenable à l'honorable député.

[Traduction]

Il est exact que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) effectue depuis longtemps des pressions auprès du gouvernement pour que celui-ci modifie les dispositions de la loi sur les allocations familiales qui concernent les allocations familiales et les orphelins. Je ne peux malheureusement aujourd'hui lui annoncer de bonnes nouvelles, mais je tiens à lui dire que je conviens que des changements s'imposent et je suis sûre qu'ils ne sauront tarder.